



*Intérieur d'une
cave de la grande
chancellerie de la
Légion d'honneur,
photo Éric Deroo.*

Anne Liskenne, quelles sont vos responsabilités à la grande chancellerie ?

Je suis chef de projet Archives. Cela veut dire qu'en réalité, j'ai été nommée à un poste qui a été créé spécifiquement en septembre 2019 pour gérer le projet *Mémoire de l'honneur*, un projet qui consiste à inventorier, faire connaître et déménager les archives de la grande chancellerie dans un nouveau bâtiment ainsi qu'à les mettre à la disposition du public grâce à une solution informatique.

En quoi votre expérience professionnelle a-t-elle facilité votre arrivée ?

Chartiste, je suis aussi diplômée de l'École du Patrimoine, aujourd'hui Institut National du Patrimoine, dont je suis sortie en 2002. J'ai intégré le Quai d'Orsay, dont les archives ont déménagé en 2009 de Paris à La Courneuve. Pendant sept ans, je me suis principalement occupée des archives de l'Algérie et du Maroc de l'époque de la décolonisation. Par la suite, j'ai eu la charge d'affaires nominatives. Par exemple pour l'Algérie, j'ai eu à traiter des relations avec les rapatriés d'Algérie qui s'inquiétaient de ne pas avoir accès aux dossiers de disparus pendant les derniers mois de la présence française. Avec diverses institutions, nous avons monté au Quai d'Orsay une base de données pour faire l'inventaire très précis des dossiers que nous conservions pour faire mémoire de cette douloureuse tragédie de la disparition des Français en particulier, mais aussi d'Européens, en Algérie autour de mars 1962. Ces questions nominatives m'ont toujours intéressée et j'y suis revenue. C'était en 2008, quand un an avant le déménagement à La Courneuve, j'ai remplacé une conservatrice qui partait à la retraite pour m'occuper des archives des biens culturels spoliés par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale, plus de cent mètres linéaires d'archives. En 2016, j'ai succédé à une consœur pour m'occuper des accords et traités de la France, toujours au Quai d'Orsay. C'était un travail plus technique puisqu'il s'agissait de faire migrer une base de données dans une version plus récente. J'y suis restée trois ans. Après dix-sept ans passés aux Affaires étrangères, et même si mes occupations étaient passionnantes et variées, il m'a semblé que c'était le moment de m'attaquer à de nouveaux défis, de nouveaux chantiers, pour renouveler mon regard sur la profession et pour continuer à apprendre. Ayant vu en février 2019 le poste ouvert à la grande chancellerie, j'ai présenté ma candidature parce qu'il comportait à la fois du traitement d'archives, des questions individuelles, nominatives, et une problématique de bâtiment. J'ai vécu comme un grand honneur d'être acceptée dans cette institution.

Qu'appelle-t-on une archive ? Existe-t-il une réglementation en la matière ?

Une archive publique, comme celle que conserve la grande chancellerie, est régie par le code du Patrimoine. Initialement, c'était la « loi Archives » de 1979, la première loi en la matière qui réglementait la gestion des archives produites en France par toutes les institutions, que ce soit au niveau de l'État, des départements ou même par exemple les archives notariales. Elle a été révisée

- en 2008, ce qui a donné naissance au code du Patrimoine, qui rassemble en plusieurs livres les différentes facettes du patrimoine, musées, services de l'inventaire, des monuments historiques, de l'archéologie, y compris donc les archives. Le code du Patrimoine, dans son article premier, explique ce qu'est une archive. Il s'agit précisément de tout document, y compris les données, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. Donc il suffit de se référer au code du Patrimoine pour savoir exactement ce qu'on doit faire avec des archives publiques. Nous sommes tenus de respecter ce droit.

Comment les archives de la grande chancellerie sont-elles gérées ?

- Les archives sont aussi bien des archives courantes, qu'intermédiaires ou définitives. Les institutions ont forcément des archives ; l'archiviste doit les gérer en amont quand elles sont encore qualifiées de « courantes », afin de prévoir le définitif, c'est-à-dire ce qui sera conservé *ad vitam aeternam* pour les générations futures, mais aussi pour faire valoir des droits ou pour faire l'histoire d'une institution. Donc la grande chancellerie a des archives ; c'est normal, elle les conserve. Mais elle n'a pas eu d'archiviste pendant un siècle et la question de la gestion en amont ne s'est jamais vraiment posée. À un moment, elle a pris conscience de son devoir de ne pas gérer que le courant. Par exemple, je pense aux décorés décédés. Une fois que la personne était décédée, gérer son dossier ne rentrait plus dans le cadre de l'activité courante de la grande chancellerie. Donc, elle faisait comme font tous les services publics. Elle mettait les dossiers là où elle pouvait, c'est-à-dire dans les caves. Le problème est là : lorsque les documents ne sont plus utilisés couramment, n'ont plus d'utilité administrative immédiate, ils connaissent un sort aléatoire et dans certains cas sont stockés dans des caves où les conditions de conservation sont loin d'être optimales.

Les Archives nationales ne conservent-elles pas elles-mêmes des archives, et n'ont-elles pas vocation à centraliser et récupérer les archives ?

- Si, bien sûr. Dans les années 1970, et jusqu'en 2002, des versements réguliers ont été effectués. Mais la grande chancellerie a besoin des dossiers qu'elle produit, en particulier les dossiers individuels sur plusieurs générations, donc il lui faut un espace dédié pour traiter et conserver ses archives avant de les verser. Dans les années 2010, les Archives nationales se sont entendues avec la grande chancellerie pour lui permettre de conserver ses propres archives dans les meilleures conditions possibles et sur un temps relativement long. On pourrait ainsi parler « d'archivage intermédiaire long ».

Quelles sont les archives détenues par la grande chancellerie ? Parce qu'on sait tous que le palais de Salm a été incendié en 1871 et que toutes les archives qui avaient été déposées jusqu'en 1871 ont probablement disparu dans le feu. Que reste-t-il aujourd'hui ?

- Heureusement, dès 1871, la grande chancellerie s'est lancée dans une très forte, très grande opération de reconstitution des dossiers, en faisant appel aux mairies, aux préfectures, etc. On a donc une très grande collection d'ampliations¹ qui remonte à 1803. Cela représente

1. N.D.L.R. : copie authentifiée d'un acte administratif.

N° 73. ~~N° 73~~
 Bernardin de Saint-Pierre, Virginie,
 née le 1794.
 fille
 d'un Membre de l'Institut
 Légitime
 Plamée
 Chère gratuite
 le 3. mai 1807
 Entrée à l'École le 15 Nov^r 1807.
 Sortie le 16 Oct^r 1812. ~~N° 73~~
 N° 6901.
 Le 1^{er} Mars 1812. N°
 Currier, L'homme Plamée, L'homme
 (L'homme N° 39.)
 N° 295
 Louis le 15 Nov^r 1806
 Le 1^{er} Nov^r 1806
 A Monsieur Bernardin de Saint-Pierre, Membre
 de l'Institut, de la Légion d'honneur, rue de
 Belle Chapelle N° 18
 j'ai reçu en ce jour le lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.
 j'aurais voulu de répondre les vôtres de S. M.
 j. et Royale relativement au désir que vous
 avez bien voulu me confier.
 j'éprouverais une satisfaction très vive à
 voir parmi nos jeunes gens d'Écouen, une
 Louis de Virginie, et une fille de l'illustre
 auteur des Études de la nature.
 Ce sera une toute autre et mon serrement
 j'ai vu de vous. j'ai vu
 Paris le 3. Oct^r 1812
 Legrand de Charville, G. amant
 J'ai reçu, M. le ch. Conf. la lettre que
 vous m'avez fait l'honneur de m'écrire
 en laquelle vous m'avez fait l'honneur de
 m'écrire. M. le ch. Conf. de la maison
 Impériale. Napoléon et l'Empereur.
 Le même jour à mon fils
 pour que mon fils s'en aille avec son père
 lorsque son père s'en aille à la maison Impériale
 qui s'en aille beaucoup de la maison
 d'après de ces jeunes gens
 M. le Bernardin de Saint-Pierre
 pour que son père s'en aille à la maison
 Impériale conformément à la loi établie
 à cet égard.
 Le 1^{er} Mars 1812. M. le ch. Conf. de la maison
 Impériale. Napoléon et l'Empereur.
 j'ai vu de vous. j'ai vu

Dossier de l'élève Virginie
 Bernardin de Saint-Pierre,
 Premier Empire, grande
 chancellerie de la Légion
 d'honneur, photo © Laurence
 Wodey/Olivier Gillon.

deux cent six cartons. C'est une source nominative de première main. Mais la grande chan-
 cellerie conserve aussi des dizaines de milliers de dossiers de décorés et des millions de
 fiches, en particulier celles de la Médaille militaire.

Ces cartons sont-ils tous inventoriés ?

Non, ils ne le sont pas. C'est l'objectif du projet Archives : les numériser et les indexer pour
 récupérer tous les noms figurant dans ces ampliations. Pour les dossiers personnels et les
 dossiers d'élèves, on a assez peu de lacunes pour le XIX^e siècle. On détient des dossiers
 d'élèves qui remontent à 1807, date de la création d'Écouen. Pour les dossiers personnels,
 c'est un petit peu plus lacunaire, mais ce n'est pas forcément dû à l'incendie. Nous avons
 quand même une très belle collection de dossiers personnels de personnes nées avant 1950.

On a aussi les archives de la Médaille militaire, avec une trentaine de très grands registres de matricules que nous allons faire numériser. Ils remontent aux origines de la Médaille militaire. Peut-être s'agit-il aussi d'une reconstitution ? Je manque d'éléments pour le dire. En fait, on s'aperçoit à force de recherches et de travail dans les archives que les lacunes ne sont peut-être pas si abyssales qu'on le craignait.

La grande chancellerie conserve-t-elle également des dossiers sur des projets de création de décoration ?

Cela pourrait se trouver au musée. J'avoue que je connais mal cet aspect-là des archives, parce que tout ce qui est conservé au musée l'est dans de bonnes conditions. Aujourd'hui, en effet, les conservateurs ont fait un travail de repérage et de récolement assez fin qui fait que ce n'est pas dans les priorités immédiates du projet. Pour le moment, la mission Archives rattrape le retard qui a été pris du fait du non-remplacement du dernier archiviste en titre, mort il y a un siècle, lors de la Première Guerre mondiale. Depuis, il n'y a jamais eu de véritable archiviste puisque les conservateurs qui se sont succédé, Henri Torre, comme Claude Ducourtial, étaient là pour le musée. Il fallait avant tout faire vivre le musée, faire de la place pour le musée. Et donc par exemple, en 1974, de faire le premier versement de dossiers de décorés de la Légion d'honneur aux Archives nationales. Deux cent quinze mille dossiers de légionnaires sont versés en 1974, puis cent soixante-quatorze mille en 1980 et d'autres encore en 2002. C'est ce qui a fait naître *Léonore*, la plus consultée de toutes les bases de données des Archives nationales. Au total, trois cent quatre-vingt-huit mille dossiers de décorés décédés avant 1977 qui appartenaient à la Légion d'honneur ont été versés en deux temps aux Archives nationales. Cette institution les a, à ses frais, inventoriés, classés, numérisés, mis en ligne. Des millions d'euros ont été dépensés pour la Légion d'honneur. En 2002, des dossiers de secours, de discipline, de propositions jusqu'en 1935, etc. ont été aussi versés. Tout cela est parfaitement inventorié et mis en ligne aujourd'hui. Les Archives nationales ont accompli un travail considérable qu'il faut souligner. Elles n'ont plus les moyens ni en personnel ni en budget de réaliser la même chose. On ne peut plus leur faire de versements «bruts» ; il faut effectuer un travail préparatoire, préalable, qui est un vrai travail d'archiviste, ce qui permettra par la suite de faire aux Archives nationales des versements propres, c'est-à-dire utilisables immédiatement par le lecteur.

Donc, les dossiers que vous conservez à la grande chancellerie sont essentiellement des dossiers nominatifs sur des personnes décorées, qu'elles soient françaises ou étrangères ?

Oui, c'est l'essentiel, mais on a aussi les archives de l'administration et, comme je l'ai mentionné, les dossiers nominatifs d'une grande partie du personnel né avant 1950. Ensuite, il y a les dossiers d'élèves des maisons d'éducation qui sont une mine intéressante à la fois pour les généalogistes, pour les descendants de ces jeunes élèves, mais aussi pour les historiens, parce que c'est une histoire de la pédagogie féminine, une histoire aussi des décorés dont les descendantes sont rentrées dans les maisons. Dans les dossiers d'élèves, vous avez en effet les états de service de ces décorés puisque leurs filles n'entrent dans les maisons que

N° 340 DÉ 65

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCEPTER ET DE PORTER
UNE
DÉCORATION ÉTRANGÈRE

DEMANDEUR Marcel Jirges
(Prénoms) B. rue de la Rhone
Né le 24 novembre 1872 à Alais en Provence
Légion d'honneur de l'armée de l'air
(grade en qualité) Chevalier de la Légion d'honneur par décret du 9.7.51
Médaille militaire par décret du
Domicile :

DÉCORATION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE
conférée par officier de l'ordre du Mérite Cergelin
portée à la boutonnière
la Président de la République Française

Requête parvenue le 28 juillet 1955
par l'intermédiaire de Bureau

PIÈCES JOINTES
Récépissé de versement de 50 fr
Brevet-traduction : joint Original
Fiche d'état civil : LN
Casier judiciaire : LN
Demandes d'autorisation d'accepter et de porter
les autres décorations ci-après :

AUTORISATION ACCORDÉE PAR ARRÊTÉ DU 30 SEP. 1955

Envoi du brevet le
Retour du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

27, RUE OUDINOT - PARIS (75)

PARIS, LE

1 MARS 1951

LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE MER
à Monsieur le Grand Chancelier de la
Légion d'Honneur
I, rue de Solférino
P A R I S

J'ai l'honneur de vous adresser
double exemplaire, portant
mention à la dignité de Grand
Officier de Monsieur Paul BECHARD
des colonies, Haut Commissaire de
la France Occidentale Française.

Je vous demanderai de bien vouloir
présenter à l'examen du Conseil de
la Légion d'Honneur, lors de
sa prochaine séance.

F. Mitterand



Suède,
Ordre de l'Épée
Décoration de G. Croix.
portée
Décret du 23 août 1860.
Enreg: sous le N° 5787.

Ordre de
Décoration de
portée
Décret du
Enreg: sous le N°

Ordre de
Décoration de
portée
Décret du
Enreg: sous le N°

Ordre de
Décoration de
portée
Décret du
Enreg: sous le N°

Stiel,
Adolphe,
Général de Division.

Angleterre,
Ordre de Bain,
Décoration de Commandeur,
portée avec plaques.
Décret du 26 avril 1856.
Enreg: sous le N° 2254.

Stiel,
Adolphe,
Général de Division.

Wurtemberg,
Ordre de Frédéric,
Décoration de G. Croix,
portée écharpe.
Décret du 17 avril 1857.
Enreg: sous le N° 3791.

Stiel,
Adolphe,
Général de Division.

Sardaigne,
Ordre des S. Anna et de la Croix,
Décoration de G. Croix,
portée écharpe.
Décret du 17 avril 1857.
Enreg: sous le N° 3610.

Stiel,
Adolphe,
(Le Maréchal)

Sardaigne,
Ordre de S. Charles,
Décoration de Chevalier,
portée
Décret du 23 août 1860.
Enreg: sous le N° 5762.

Stiel,
Adolphe,
Général de Division.

Rome,
Ordre de St. Georges de Saint,
Décoration de Grand Croix,
portée écharpe et plaque.
Décret du 27 mai 1854.
Enreg: sous le N° 1201.

si leur père, grand-père, arrière-grand-père est décoré. Durant l'année scolaire 2021-2022, nous avons commencé à associer les élèves à ce travail de conservation des archives. Nous avons organisé sur six mois une trentaine d'ateliers avec une cinquantaine d'élèves de tout niveau, blanche, nacarat ou multicolore, et nous recommençons cette année. On a vu que ça les intéressait d'avoir ces moments un peu privilégiés de lecture de dossiers anciens qui leur permettaient de comparer leur vie aujourd'hui avec celle de leurs ancêtres. Elles avaient comme objectif de faire un recensement tout à fait conforme à un inventaire d'archives. On leur expliquait comment faire et elles pouvaient ajouter si nécessaire des petites observations, intégrées à l'inventaire, sur des mentions qui relient la petite histoire de ces élèves à la grande histoire. Si, par exemple, il est question des obus qui tombent sur Paris en 1918, d'acte de résistance d'un ascendant pendant la Seconde Guerre mondiale, tout événement cité dans les dossiers pouvait être relevé. À partir de cela, on peut impliquer les professeurs d'histoire pour faire travailler sur les sources initiales, en fait, à aller à l'histoire par les sources.

Si on fait une recherche sur la base Léonore et qu'elle n'aboutit pas, est-il possible de s'adresser directement à la grande chancellerie ?

Oui, bien sûr, car il ne faut pas s'arrêter à Léonore ; nous avons ici des sources complémentaires. Nous avons ces fameuses ampliations dont j'ai parlé, qui sont au musée. Il y a aussi des annuaires qui peuvent ouvrir de nouvelles perspectives avec des informations qui ont été recueillies à l'époque, au moment de la publication de ces annuaires. Nous avons ici un pôle de recherches généalogiques qui répond à toutes les demandes. Pour le XX^e siècle, il utilise - par exemple - une série de collages, c'est-à-dire des volumes dans lesquels, à partir de 1902, année par année, tous les décrets de nomination ont été collés à la suite, chronologiquement et par grade. C'est une source complémentaire à la base Léonore qui ne contient que les dossiers qu'on a versés aux Archives nationales. Il faut ajouter que lorsque la grande chancellerie a versé en 1980 les dossiers des décorés décédés avant 1977, elle n'avait pas les dates de décès de tous les décorés à l'époque. On estime à environ cent mille le nombre de dossiers de décorés décédés avant 1977 qu'on a gardés.

Vous continuez donc à mettre à jour vos dossiers ?

Oui, grâce aux listes de l'Insee, il est possible de mettre à jour les effectifs de légionnaires vivants, mais c'est aussi tout le travail du projet Archives. Grâce à des recoupements de données, on cherche à avoir les informations les plus fiables sur les décorés. À force de numériser, de centraliser les informations qu'on a recueillies dans des bases en interne et de les épurer, on finira par arriver à une liste unique des décorés par décoration.

Qu'en est-il pour les décorations étrangères ?

Une personne qui n'est pas décorée d'une décoration française peut aussi figurer dans nos archives puisque, si elle a fait une demande d'autorisation de port d'ordre étranger, elle est dans nos fiches. Pour le moment, c'est principalement sous format papier et depuis

quelques années seulement, l'information est centralisée par décoré dans une base consultable en interne. On n'a même aucune idée du nombre de personnes que cela représente.

Est-il possible d'interroger la grande chancellerie en lui demandant par exemple la liste de toutes les décorations que Monsieur Untel a reçues ?

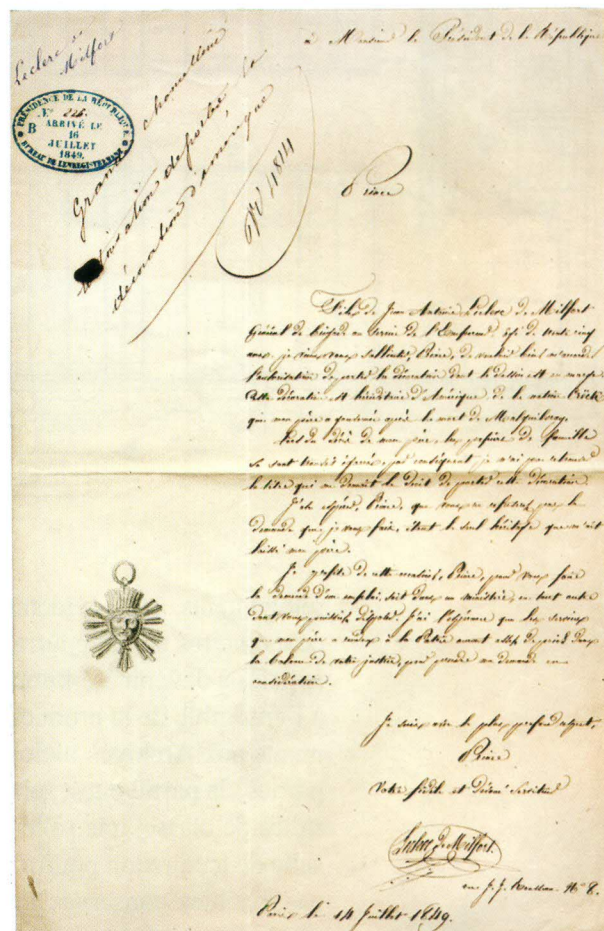
Aujourd'hui, ce n'est pas possible. Il faudrait faire un travail qui prendrait une éternité pour aller chercher l'information là où elle se trouve, c'est-à-dire cachée dans une cave. Le but est de les traiter, de les dépoussiérer même. En fait, il y a parfois cinquante à quatre-vingts ans de poussière sur les archives ; tout cela est à la fois très concret et, en même temps, nous projette dans des travaux sur des personnes, sur l'histoire de personnes, l'histoire des familles.

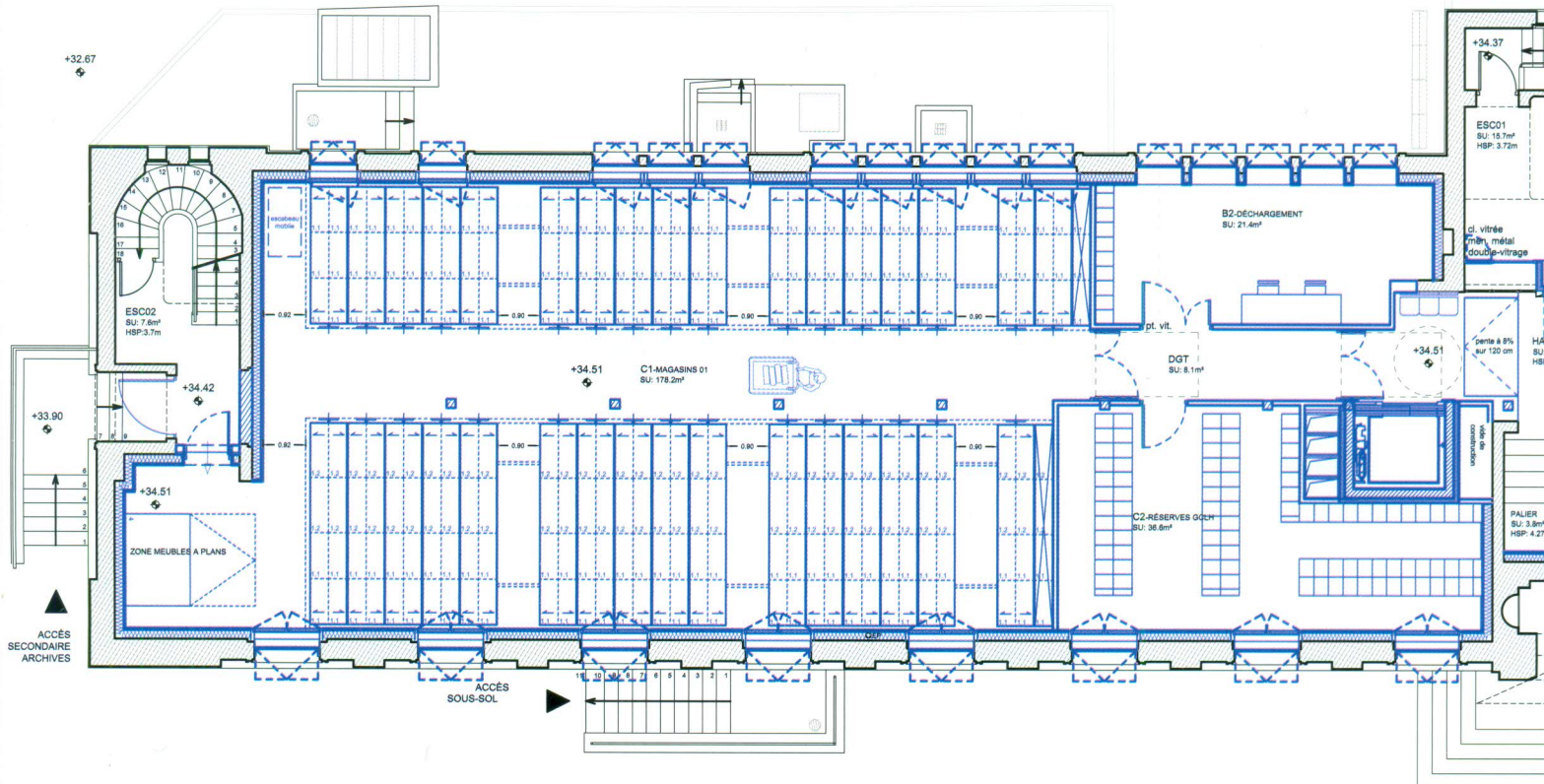
Les cartons d'archivage et les registres sont-ils accessibles aux chercheurs ?

En pratique, ce n'est pas possible ; les archives ne sont pas accessibles aux chercheurs. D'abord, nous n'avons pas de salle de lecture pour les archives. La seule salle de lecture existante, c'est celle du musée avec ses collections d'objets et de documents en réserves. C'est la seule section de la grande chancellerie qui a fait le travail de sauvegarde, de préservation, d'inventaire, etc. Dans ces conditions, la grande chancellerie ne peut pas accueillir de chercheurs. Mais une salle de lecture est prévue dans le nouveau bâtiment, un des volets du projet *Mémoire de l'honneur*.

En quoi consiste ce projet ?

Nous menons un projet important d'aménagement d'un bâtiment existant à l'intérieur de la maison d'éducation de Saint-Denis pour y installer les archives de la grande chancellerie. Le permis de construire a été déposé en juillet 2022 ; une première autorisation de travaux a été donnée en octobre. Les délais sont plus longs que d'habitude, car il faut de nombreuses autorisations, notamment de la DRAC, tous les bâtiments de la maison d'éducation étant classés « monument historique » depuis 1973. Le bâtiment qui a été choisi après de nombreuses études, et avant mon arrivée, c'est celui de l'ancienne infirmerie. Il a été construit en 1952. À l'époque, les jeunes filles ne rentraient pas chez elles quand elles étaient malades ; elles étaient isolées dans des chambres individuelles. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il a paru rationnel de transformer cet espace au moyen de divers aménagements,





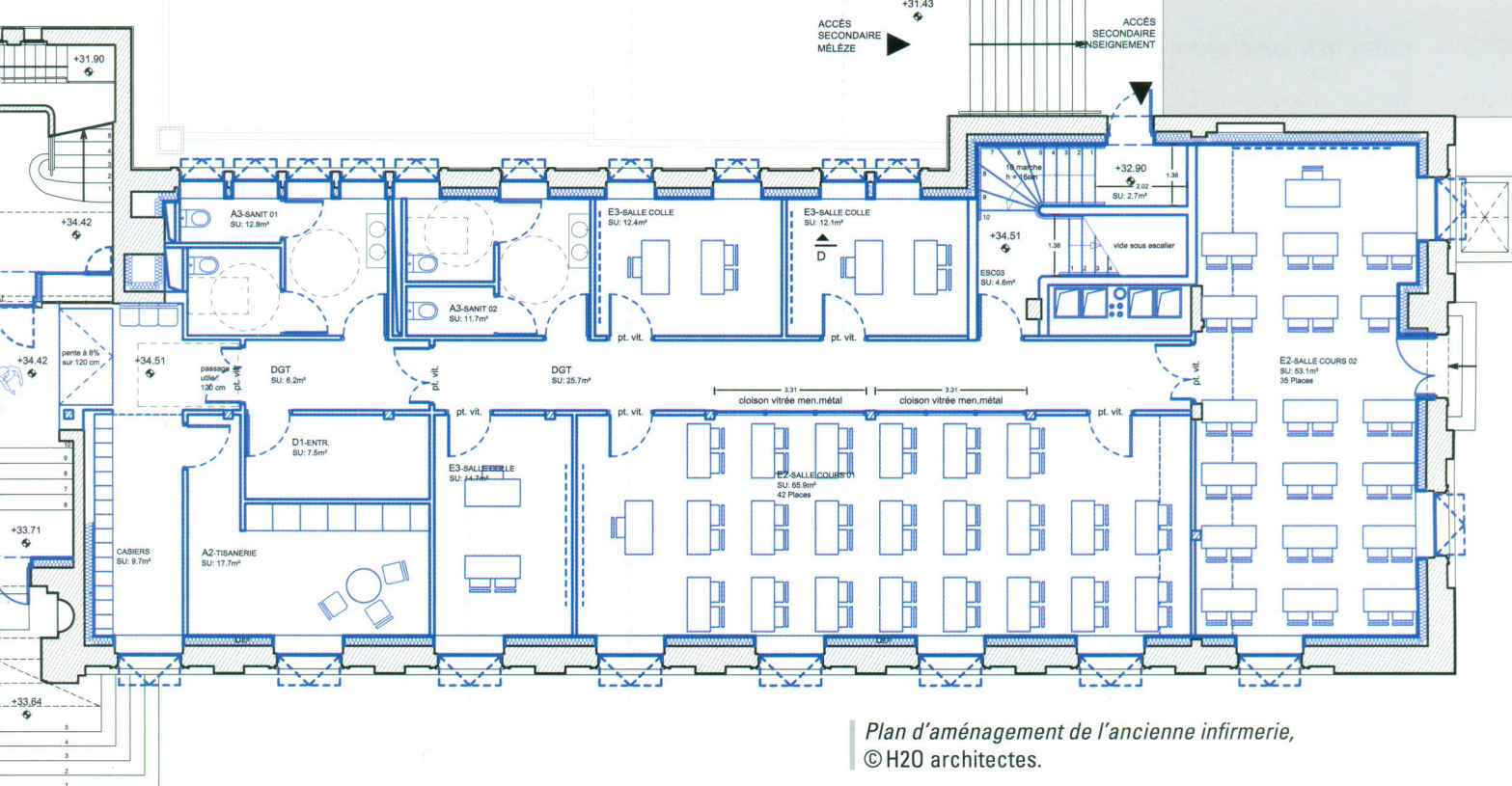
relogements, etc., évidemment complexes, mais qui sont en cours. On a estimé que six cents mètres carrés pourraient contenir nos 2,5 kilomètres linéaires actuels, probablement appelés à devenir 3,3 kilomètres linéaires dans les années à venir. On pourra ainsi faire face à l'ensemble de la production de la grande chancellerie sur dix ans, sachant que des versements aux Archives nationales continueront à être faits. Ce bâtiment sera divisé en deux parties : la partie ouest sera réservée aux archives, et la partie est aux demoiselles, avec des salles de classe, une salle polyvalente, un auditorium, qui manquent aujourd'hui. Dans la salle de lecture, on pourra aussi consulter les plans d'architecture qui sont très nombreux et pas très bien conservés actuellement. On aura des compactus, c'est-à-dire des rayonnages compacts, éclairés, qui font gagner de la place. Donc évidemment, quand vous considérez l'ensemble, il faut faire une reprise de structure gigantesque parce qu'on va être à une tonne cinq par mètre carré. Les travaux devraient durer environ 18 mois, ce qui veut dire que l'ouverture ne sera pas programmée avant peut-être fin 2024, si on est optimiste.

Quel est le budget de cette opération, si ce n'est pas une information confidentielle ?

Aujourd'hui, la totalité du projet est estimée à huit millions six cent mille euros dont cinq millions six cent mille pour le seul réaménagement du bâtiment et le reste pour le traitement et la numérisation des archives dont on consultera le contenu dans une application informatique.

Cela va-t-il générer d'autres coûts pour la grande chancellerie ?

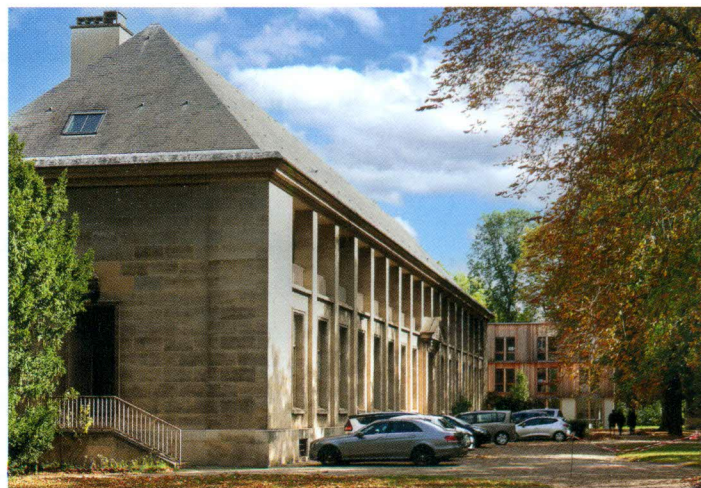
Oui, probablement, puisqu'il y aura aussi une salle de tri, un dépôt de fournitures, une salle de numérisation, etc. Tout cela, évidemment, devra vivre. On va déplacer toutes les archives progressivement, une fois qu'elles seront propres, dans ce bâtiment. Mais on peut aussi très bien envisager de nettoyer les archives, de les mettre dans de nouveaux conditionnements et de les traiter finement une fois arrivées dans le bâtiment, puisque là, actuellement, on travaille dans des caves inadaptées. Au moins, elles seront à peu près identifiées.



Plan d'aménagement de l'ancienne infirmerie,
© H2O architectes.

Serez-vous en mesure d'accepter des dépôts ou des dons individuels ?

Je pense qu'il faudra même les encourager. Parce que, pour le moment, on a un fonds, notamment sur les maisons d'éducation, sauvé d'une certaine manière par l'abbé Grimaud, le précédent aumônier de Saint-Denis, qu'il a mis là où il le pouvait. Il nous a vraiment sauvé une bonne partie de l'histoire des maisons d'éducation. Le musée, aussi, a reçu parfois des lettres, des photographies de famille. Moi-même, j'ai reçu d'une dame un très, très beau lot de lettres adressées par une jeune fille à sa maman de 1860 à 1864. En inventoriant précisément ces lettres, on a découvert que cette demoiselle était la filleule du peintre Gustave Courbet; sa maman vivait à Ornans et elle était l'amie de la sœur de Courbet. Une découverte extraordinaire !



Bâtiment de l'ancienne infirmerie, Saint-Denis,
photo © Ségolène Denerliac.

Serez-vous en mesure d'acheter des archives en vente publique, si vous les jugez utiles à la connaissance de l'institution de la Légion d'honneur ?

Absolument. Tout service d'archives a un budget d'acquisitions dites extraordinaires. Les acquisitions extraordinaires, c'est tout ce qui n'est pas des versements d'archives publiques. C'est ce qui est plutôt de l'ordre privé, pour compléter par exemple un portrait de grand chancelier ou de surintendante, ou un lot de documents. Par exemple, on a acquis le 25 octobre une lettre de madame Campan à madame du Bouzet, la première intendante et la première surintendante. C'est un petit trésor pour nous, mais sans vraiment de valeur marchande; cela a du sens pour notre histoire, l'histoire de notre institution. Ces archives,

qui peuvent paraître parfois anecdotiques, ne le sont pas pour nous parce qu'elles nous permettent de compléter les sources que nous conservons bon an mal an. En plus, on a régulièrement des demandes de recherche de personnes qui savent que tel ou tel professeur à Saint-Denis était également un peintre relativement connu ou bien que tel ancien directeur du Muséum d'histoire naturelle a été professeur de sciences naturelles à Saint-Denis. Il faut documenter tous ces parcours passés par la maison d'éducation et retrouver les archives sur ces personnes, pas seulement des décorés. C'est là qu'on élargit le spectre et qu'on est toujours très, très intéressés par les acquisitions, les dépôts, les dons, les legs. Et par ailleurs, on fait aussi ce qu'on appelle des archives orales. On a acquis le matériel pour le faire et on a commencé cette année par la surintendante de la Maison d'éducation de Saint-Denis entre 1987 et 2000, Aliette Vandevoorde, juste avant son décès au mois de septembre dernier. On a pu l'interroger pendant 3 h 30 ; elle nous a expliqué quelle était la situation de la maison quand elle est arrivée, à un moment charnière dans l'histoire sociale, aussi l'histoire des femmes, l'histoire de l'éducation, à travers l'accès des jeunes filles à l'éducation supérieure, puisqu'elle a créé les classes post-bac en lettres. On va continuer, en interrogeant d'anciennes élèves. Les archives orales ont aussi une grande importance.

Comment les besoins financiers découlant de ce projet sont-ils financés ?

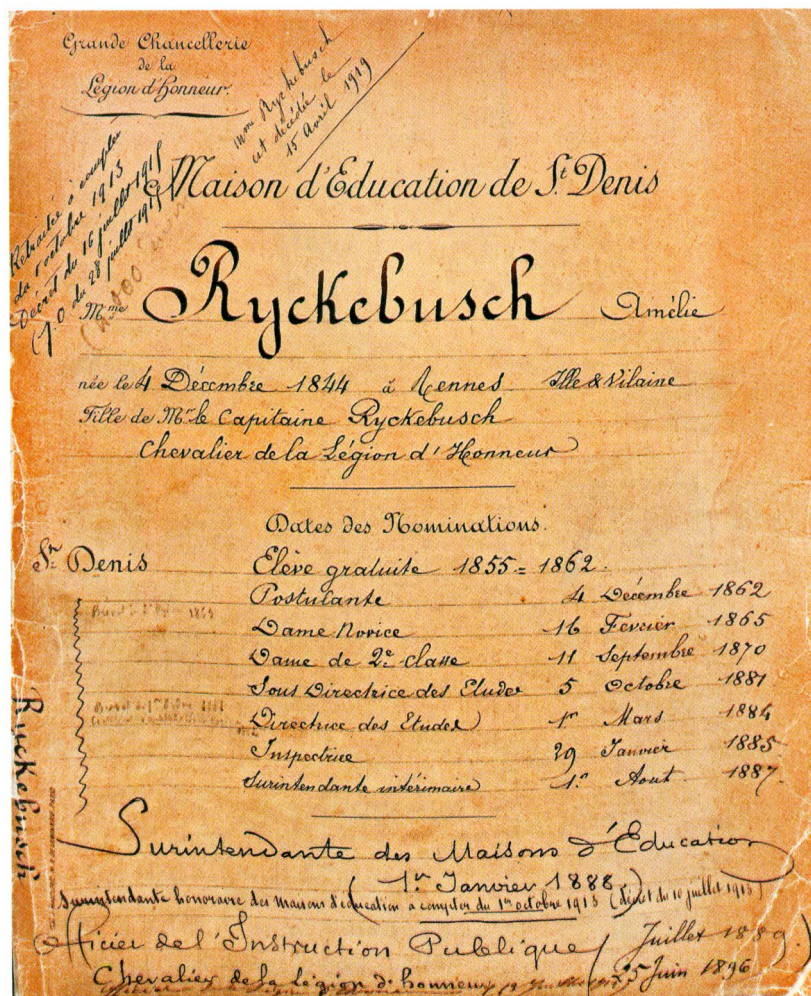
Essentiellement par le mécénat. Le général Puga a choisi de défendre ce projet dès son arrivée en 2016. Il en a fait une priorité. L'action menée auprès des mécènes a déjà permis de collecter quatre millions d'euros.

Les archives du musée de la Légion d'honneur vont-elles aussi être transférées à Saint-Denis ?

Cette question n'est pas encore complètement tranchée. Pour les documents en cours de classement qui complètent l'histoire administrative de la grande chancellerie, par exemple la gestion du personnel, des dossiers de personnels, des dossiers d'élèves ou des registres d'élèves, etc., qui étaient conservés au musée pour des raisons historiques, parce qu'ils y étaient mieux qu'ailleurs ou parce qu'ils pouvaient y être consultés par des chercheurs, le transfert ne posera pas de difficulté. Tout peut partir à Saint-Denis. En revanche, s'il s'agit d'archives relatives à la documentation du musée, à l'histoire des décorations, etc., il y a moins de raisons de les retirer au musée puisque c'est en son sein que se fait l'histoire des décorations. Il n'y a pas de raison de priver le musée de sa source de travail.

Est-il envisagé de développer des logiciels pour aider les chercheurs ?

La grande chancellerie a en projet l'élaboration d'un logiciel spécifique. Grâce à une assistance à maîtrise d'ouvrage, elle va pouvoir élaborer un cahier des charges très précis pour définir le progiciel que nous allons mettre en place, acheter ou aménager en fonction de nos besoins, en fonction du périmètre qu'on veut couvrir. Cette solution applicative va permettre non seulement de centraliser toutes les données numériques nominatives dont nous disposons sur les décorés aujourd'hui, mais aussi d'agréger les nouvelles données que nous allons récupérer grâce à la numérisation, à l'indexation de fiches de la Médaille militaire et des dossiers de décorés qui n'existent pas encore dans les bases. On espère



Dossier personnel de madame Amélie Ryckebusch, ancienne surintendante, grande chancellerie de la Légion d'honneur, DR.

arriver ainsi un jour à une liste unique des décorés. On ne parle là que des décorés, mais il y a tout le reste qu'on va aussi intégrer à cette solution applicative, c'est-à-dire les dossiers d'élèves, les inventaires des dossiers généraux. Tout cela sera consultable à la fois en interne par l'administration pour faciliter ses recherches, mais aussi à l'extérieur dès que ce sera communicable puisque nous sommes soumis à la fois au RGPD et à la loi CNIL sur l'accès aux données à caractère personnel.

Quels sont les délais imposés par la CNIL ?

Les données peuvent être rendues publiques au maximum cent vingt ans après la naissance. Il faudra peut-être négocier avec la CNIL pour voir si on peut mettre des données à caractère personnel et des documents numérisés sur les décorés un peu plus tôt, par exemple cent ans ou moins en l'absence de données sensibles. Parce que, après tout, les données sont accessibles au *Journal officiel*, mais là, on va concentrer les informations, on va traiter la donnée. Ce n'est pas ce qu'on trouve au *Journal officiel*, c'est un traitement dans une base de données. On est un peu plus prudent dans ces cas-là pour être totalement conforme à la réglementation.

Merci, madame, pour toutes vos explications.

Tous nos vœux de réussite vous accompagnent. ■